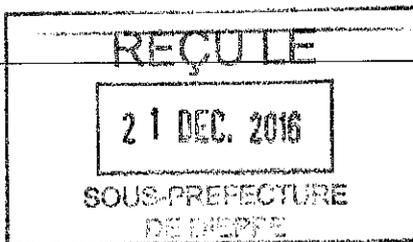


N°	4	9	8
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil seize, Le mercredi 23 novembre, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET.
- Approbation du compte-rendu du CA du 30 mars 2016	Étaient présents ce jour : Mme COLIN, Mme DAMIS-FRICOURT, M. DECORDE, M. DEWAELE, Mme DUCROCQ, Mme LEFEBVRE, Mme LORAND-PASQUIER, M. MAQUET. Absents excusés : Mme BORGEO, Mme DE WAZIERS, M. GAUTIER, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme LUCOT-AVRIL, Mme TEMMERMANN.
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Approbation du compte-rendu du CA du 30 mars 2016</u>
20 octobre 2016	<i>Le compte-rendu du conseil d'administration du 30 mars 2016, annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.</i>
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	8
Votants	8

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 16/12/2016
Acte exécutoire le : 16/12/2016
le Président de l'Institution
Emmanuel MAQUET



**Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Emmanuel MAQUET**

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE**
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com

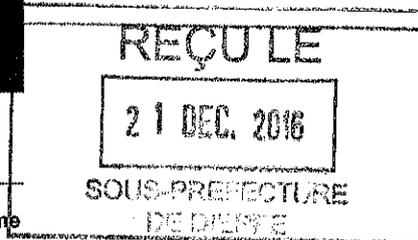
**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE**
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com - institution.bresle@wanadoo.fr
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin



COMPTE-RENDU DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 30 MARS 2016

Pièces à faire signer aux Conseillers départementaux et invités :

- Feuille de présence
- CA 2015
- BP 2016

Salle de réunion, 3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE - locaux de l'Institution

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 30 MARS 2016

**

COMPTE RENDU

**

Etaient présents

Mme COLIN, conseillère départementale du canton de Nanteuil-le-Haudouin,
M^{me} DAMIS-FRICOURT, conseillère départementale du canton de Gamaches (pouvoir de Mme LE VERN),
M. DECORDE, conseiller départemental du canton de Grandvilliers, représentant du Président du Département de l'Oise,
Mme DUCROCQ, conseillère départementale du canton de Friville-Escarbotin,
M. GAUTIER, conseiller départemental du canton de Dieppe 1,
Mme LORAND-PASQUIER, conseillère départementale du canton de Neufchâtel en Bray,
M^{me} LUCOT-AVRIL, conseillère départementale du canton de Gournay en Bray,
M. MAQUET, conseiller départemental du canton de Friville-Escarbotin, représentant du Président du Département de la Somme.

M. MAUGENDRE, Direction de l'environnement - Département de la Seine-Maritime,

M. BILLARD, directeur - EPTB Bresle,
Mme LECOMTE, animatrice du SAGE de la Bresle - EPTB Bresle,
M. MACKELBERG, animateur agro-environnemental - EPTB Bresle,
M. MICHEL, chargé de mission "continuité écologique" - EPTB Bresle.

Absents ou excusés :

Mme BORGGOO, conseillère départementale du canton de Grandvilliers,
M^{me} DE WAZIERS, conseillère départementale du canton de Poix de Picardie,
M. DEWAELE, conseiller départemental du canton de Poix de Picardie,
Mme LEFEBVRE, conseillère départementale du canton de Dieppe 2, représentante du Président du Département de la Seine-Maritime,
M^{me} LE VERN, conseillère départementale du canton d'Eu (pouvoir à Mme DAMIS-FRICOURT),
M. LEJEUNE, conseiller départemental du canton de Gournay en Bray,
Mme TEMMERMANN, conseillère départementale du canton de Flixecourt.

Mme de SAINT GERMAIN, secrétaire - EPTB Bresle,
M^{me} GERBERT-GENTHON, Direction de l'environnement - Département de la Seine-Maritime,
M^{me} LABOUCARIÉ, Directrice de l'environnement - Département de la Seine-Maritime,
M. LOGEREAU, Direction de l'environnement - Département de l'Oise,
M^{me} MÉLÉNEC, Direction de l'environnement - Département de la Somme,
M. PROUST, Payeur départemental de la Seine-Maritime,
M. TUEUR, Direction de l'environnement - Département de l'Oise,
M^{me} VASSALLI, Directrice de l'environnement - Département de la Somme.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 30 MARS 2016

**

COMPTE RENDU

**

SOMMAIRE

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 1^{er} mars 2016.....	4
2. Exercice budgétaire 2016.....	4
2.1. Compte administratif 2015.....	4
2.2. Compte de gestion 2015.....	5
2.3. Affectation du résultat de 2015 au budget primitif de 2016.....	5
2.4. Budget primitif 2016.....	5
3. Convention avec le Festival de l'Oiseau et de la Nature en Picardie – année 2016.....	8
4. Opération de lutte contre les érosions et ruissellements sur le sous-bassin d'Incheville : adoption des conventions de mise en place des travaux d'hydraulique douce.....	9
5. Mise à disposition du droit de pêche sur la propriété de Nesle l'Hôpital (80).....	9
6 Opération sous mandat de restauration de la Continuité écologique - Moulin Assa Abloy.....	10
7 Opération sous mandat de restauration de la Continuité écologique-Moulin de l'abreuvoir : modification de la convention de mandat.....	11
8. Conventions de travaux de rétablissement de la continuité écologique – Ouvrages d'ASSA ABLOY et de l'ABREUVOIR.....	11
9 Conventions de partenariat avec les communes du bassin versant : « Zéro phyto avant 2017 »	12
10. Convention de formation 2016 des agents de l'Institution de la Bresle avec le CNFPT	13
11. Projet agro-environnemental et climatique – campagne 2016 – partie Normandie.....	13
12. Tarification des repas proposés par l'Institution dans le cadre de ses missions d'animation de bassin versant.....	13
13. Renouvellement de la convention avec l'ADAS 76.....	14
14. Divers : prochain conseil d'administration.....	14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 30 MARS 2016

**

COMPTE RENDU

**

Début de la séance à 10h00. M. MAQUET ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

Il précise qu'un ordre du jour complémentaire a été préparé et sollicite l'aval des membres pour le proposer en ajout à l'ordre du jour de ce conseil.

Les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent cette proposition d'ordre du jour complémentaire.

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 1^{er} mars 2016

M. le Président fait part aux membres de plusieurs remarques sur ce projet de compte-rendu émanant de Mme VASSALLI, directrice de l'environnement du département de la Somme. Les modifications concernent certains de ses propos tels qu'ils sont consignés dans le projet de compte-rendu. Elle souhaiterait ainsi les corrections décrites ci-dessous :

-Page 11 : à corriger pour le CPIE : " ... et que celle-ci serait supprimée à terme".

-Page 15 : corriger pour l'Authie : " ... réduits à partir de 2016".

-Page 15 : Je n'ai pas dit que le syndicat mixte devra réfléchir à la prise de compétence en matière de prévention des inondations par submersion marine mais qu'il faut assurer une coordination avec tous les autres acteurs du territoire.

☐ *A l'unanimité, les membres acceptent que ces remarques soient prises en compte. Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant pas de nouvelles remarques, est approuvé.*

2. Exercice budgétaire 2016

2.1. Compte administratif 2015

M. MAQUET demande à M. BILLARD de présenter le Compte Administratif 2015 de l'EPTB Bresle.

M. BILLARD indique que ce compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'année 2015.

De manière synthétique, le tableau ci-dessous présente les résultats de l'année, section par section.

	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €			RESULTAT DE 2015
	EXERCICE 2015	REALISE 2015	EXERCICE 2015	REALISE 2015	RESTES A REALISER	
DEPENSES	489 298,82	387 263,19	1 311 245,02	355 093,42	856 756,81	
RECETTES		453 950,58		243 880,54	961 700,12	
RESULTATS DE L'EXERCICE		66 687,39		-111 212,88		-44 525,49

REPORT N-1		54 101,56		97 828,18		
RESULTAT GLOBAL		120 788,95		-13 384,70		107 404,25

Toutes sections confondues, le résultat total de l'année 2015 est de -44 525,49€. Ce montant inclut un excédent de 66 687,39€ en FONCTIONNEMENT et un déficit de 111 212,88€ en INVESTISSEMENT.

Le résultat global final (comprenant le report de l'exercice antérieur) se monte, quant à lui, à 107 404,25€.

M. MAQUET explique que le déficit est dû aux opérations d'investissement sous mandat qui, bien que nulles budgétairement parlant, impactent la trésorerie de l'EPTB, le temps que les recettes soient sollicitées auprès des financeurs et perçues.

M. MAQUET quitte la séance pour le vote du Compte administratif et laisse la parole à M. DECORDE, doyen d'âge de ce conseil.

☐ *Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du compte administratif 2015 et après s'être assuré de sa concordance avec le compte de gestion du Payeur départemental, l'adopte à l'unanimité.*

2.2. Compte de gestion 2015

☐ *A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par M. le Payeur départemental de la Seine-Maritime.*

2.3. Affectation du résultat de 2015 au budget primitif de 2016

M. PROUST explique qu'il convient d'affecter les résultats de l'année 2015 au budget primitif 2016 de l'Institution. Cette affectation doit faire l'objet d'une délibération.

MAQUET sollicite les membres du Conseil dans ce cadre.

☐ *Le Conseil d'administration, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015, dont les résultats sont conformes au compte de gestion du Payeur départemental, autorise M. le Président à affecter de la manière suivante les résultats de 2015 au budget primitif 2016 :*

- *résultat de la section de fonctionnement : inscription en recettes à l'article 002 au BP 2016 pour 120 788,95€,*
- *résultat de la section d'investissement : inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2016 pour 13 384,70€, le résultat des crédits de report étant positif de 104 943,31€.*

2.4. Budget primitif 2016

M. MAQUET présente le budget primitif 2016 de l'Institution interdépartementale aux membres du Conseil. Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 508 330 € (+3,9% par rapport à 2015) et en section d'investissement à 1 269 790 € (-3,2% par rapport à 2015). Il tient compte des reports d'investissement. Conformément au débat d'orientations budgétaires du 1^{er} mars dernier, le budget a été établi en tenant compte des dépenses ci-après détaillées :

- Principales inscriptions budgétaires en section de fonctionnement :

A) Dépenses de charges de personnel : chapitre 012 : 275 330€ en prévision, soit +9,1% par rapport au BP 2015.

M. MAQUET précise que cette augmentation est due à plusieurs points dont, entre autres :

- une dépense budgétisée sur un an sur le poste d'animatrice du SAGE, alors qu'elle n'était que de 9/12 en 2015 ;
- la stagiairisation d'un agent de l'Institution ;
- l'augmentation de 0,6% du point d'indice, à compter de juillet 2016 ;
- des augmentations d'échelon sur 2 postes courant 2016 ;
- l'arrivée de 2 stagiaires d'une durée chacun de 6 mois.

B) Dépenses nécessaires au fonctionnement des services
(chapitre 011 : 193 078€ en prévision soit +2,3% / BP 2015).

Parmi ces dépenses, l'EPTB a prévu, dans le cadre de la finalisation du SAGE, la diffusion de ce document mais aussi, pour sa mise en œuvre, diverses actions de communication et de sensibilisation (des études et assistance auprès des communes du bassin dans leur passage au "Zéro phyto", une journée de sensibilisation sur l'entretien des haies et des fascines, une journée sur le thème "repenser l'agriculture", une journée de démonstration sur les matériels alternatifs possibles dans le cadre du passage au "zéro phyto", ...).

Il est précisé que d'autres actions sont également prévues au titre de la mise en œuvre des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) portés par l'EPTB sur le bassin comme dans le cadre des animations auprès des scolaires de la vallée que l'Institution continuera à assurer en 2016,...

C) Recettes de fonctionnement

M. MAQUET rappelle que ce projet de budget tient compte des impératifs budgétaires en terme de dotations souhaitées notamment par le département de la Somme. Dans ce cadre, les deux autres départements ont été sollicités, leur dotation étant statutairement proportionnelle. Aucune réponse n'étant apportée par ceux-ci le jour du conseil, le BP 2016 a été construit en tenant compte des propositions de la Somme.

Mme LUCOT-AVRIL précise, pour le département de la Seine-Maritime, que le projet de courrier est en préparation.

Mme COLIN, quant à elle, explique que la réponse du Département de l'Oise sera faite dès lors qu'elle aura reçue une note technique de la part des services de l'EPTB Bresle explicitant les actions de la structure sur la partie isarienne de son bassin versant.

Mme LUCOT-AVRIL s'interroge sur les capacités des communautés de communes à prendre en charge tout ce que l'Etat leur confie au titre de son désengagement, comme au titre des nouvelles compétences obligatoires qu'elles devront prochainement assumer. Les syndicats de bassin versant assurent actuellement une partie des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette nouvelle compétence devant prochainement être assumée par les EPCI, les départements ont annoncé leur retrait progressif du financement de l'Institution. Or, en l'état actuel, seule la levée d'une taxe permettrait aux communautés de communes de faire face à cette nouvelle compétence, solution qui, pour le moment, paraît très délicate à mettre en place.

Mme COLIN indique qu'effectivement aucune réflexion, par anticipation, n'a lieu en ce moment dans les EPCI de son secteur. Elle se demande en effet, comment seront assumées les nouvelles compétences (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) dévolues maintenant aux communautés de communes, sans financements supplémentaires de l'Etat.

M. MAQUET rappelle que la solution prévue par l'Etat, pour garantir le financement de cette compétence obligatoire, est de lever une nouvelle taxe facultative qui viendrait équilibrer les dépenses liées à l'exercice de cette compétence GEMAPI.

Après avoir échangé avec la salle, M. MAQUET reprend le détail des inscriptions au BP 2016 et indique que les dotations départementales sont en diminution de 5% par rapport à 2015, avec un montant de 111 578€ qui sera demandé, respectivement, aux départements de la Somme et de la Seine-Maritime et un montant de 24 795€ qui lui, sera sollicité auprès du département de l'Oise. Il rappelle que la baisse demandée par le Département de la Somme, en vertu de la règle statutaire de financement de l'Institution, a également été appliquée aux dotations des départements de la Seine-Maritime et de l'Oise.

M. BILLARD précise que les financements de l'Agence de l'Eau, inscrits au BP 2016, sur les postes d'animateur du SAGE, de bassin versant, de restauration de la continuité écologique sont des montants estimatifs dans la mesure où aucun contrat de financement n'est, à ce jour, signé.

- Principales inscriptions budgétaires en section d'investissement :

Concernant les dépenses d'investissement, M. MAQUET précise qu'elles restent majoritairement dévolues aux opérations sous mandats (chapitre 45) et représentent 89% des dépenses prévisionnelles de cette section.

A) Dépenses d'investissement générales

Il précise qu'en section d'investissement,

- 20 000 € sont inscrits en dépenses imprévues,
- 94 600 € en immobilisations « autres » (grande partie des crédits virés de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, de 2012 à 2014 afin de procéder à des rattrapages d'écritures d'amortissements, non passées de 1995 à 2011).

B) Travaux de restauration de la continuité écologique

Pour 2016, M. MAQUET explique la poursuite des actions engagées au titre de la politique de restauration de la continuité écologique avec :

- la finalisation des deux opérations en cours sur Sénarpont et Longroy ;
- la poursuite des 3 opérations en cours de réalisation (moulin de Bouvaincourt-sur-Bresle, moulin FICHET et moulin Sellier) ainsi que le portage financier des travaux liés à la restauration du moulin FICHET - ASSA ABLOY- (possible au regard des avances de trésorerie qui seront à consentir en 2016) ;
- le lancement de l'opération de renaturation du moulin de l'Abreuvoir.

C) Travaux d'hydraulique douce et de restauration des mares du bassin

Suite aux études par sous-bassins lancées par l'EPTB depuis plusieurs années, pour prévenir les risques de ruissellements, sont prévus, en 2016, des travaux d'aménagements d'hydraulique douce sur le sous-bassin d'Incheville. M. MACKELBERG précise que ces travaux se dérouleront cette année.

Par ailleurs, il précise que l'Institution offre la possibilité, par le biais de financements de l'Agence de l'eau, de réhabiliter ou de créer des mares communales sur le bassin. Depuis 1 an, 2 courriers sont déjà partis et plusieurs mares sont en projet pour 2016, dont certaines sont achevées comme celle de Millebosc, qu'il est prévu d'inaugurer dans le courant de l'année.

▣ *Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de budget, adopte à l'unanimité ce Budget Primitif 2016, dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent à hauteur, respectivement, de 508 330 € et 1 269 790 €.*

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, décide que le budget sera voté au chapitre budgétaire.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, approuve les dotations qui seront appelées auprès des départements membres de l'Institution, en 2016, à savoir : 111 578€ pour les départements de la Seine-Maritime et de la Somme et 24 795€ pour le département de l'Oise.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, habilite, le cas échéant, M. le Président à souscrire à nouveau (ou à reconduire) en cas de besoin une ligne de trésorerie, un prêt relais, etc... ou un emprunt pour le bon fonctionnement des services dans le cadre des missions exercées par l'Institution.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, conformément aux prévisions budgétaires :

- 1. de verser une gratification aux stagiaires accueillis lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public,*
- 2. que la gratification accordée ne pourra pas dépasser le plafond prévu par la loi,*
- 3. de laisser à M. le Président le soin de fixer le montant des gratifications et toutes opérations ou actions concourant à la réalisation des stages visés (convention de partenariat,...).*

Ces dépenses sont inscrites au chapitre 012/62 du BP 2016.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, habilitent M. le Président à tout mettre en œuvre pour la réalisation des opérations visées dans le cadre de l'adoption de ce budget.

3. Convention avec le Festival de l'Oiseau et de la Nature en Picardie – année 2016

M. MAQUET précise que, comme chaque année, l'Institution interdépartementale de la Bresle dispense des animations à caractère culturel et/ou touristique, sur son bassin versant, à l'occasion des sorties « nature » organisées pour le compte du Festival de l'Oiseau, durant son festival annuel. Il propose de reconduire cette opération pour l'année 2016.

M. BILLARD précise que ces animations se déroulent sur deux sites de la vallée de la Bresle : le site de Beauchamps où les services de l'ONEMA acceptent d'ouvrir les portes de leur station de contrôle des poissons migrateurs et sur le site de Bouvaincourt-sur-Bresle où l'Institution réalise ses propres animations en lien avec la découverte de la macrofaune aquatique.

▣ *Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, autorise M. le Président à signer la convention, annexée à l'ordre du jour, avec le Festival de l'Oiseau, pour l'année 2016.*

4. Opération de lutte contre les érosions et ruissellements sur le sous-bassin d'Incheville : adoption des conventions de mise en place des travaux d'hydraulique douce

M. MACKELBERG rappelle que les travaux prévus cette année font l'objet d'une inscription budgétaire prévisionnelle de 136k€HT.

La mise en œuvre de ces travaux fait suite à l'étude hydraulique du sous bassin-versant d'Incheville réalisée par SOGETI entre 2013-2015. En effet et afin de lutter contre les phénomènes de ruissellement, il est prévu des aménagements d'hydraulique douce en divers points du bassin versant. L'animation de ce programme est faite par l'Institution et il est sollicité des membres l'examen des projets de conventions que l'Institution propose aux propriétaires, aux exploitants et aux communes dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

▣ *Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à :*

- *réaliser le programme d'actions d'hydraulique douce proposé dans l'étude du bassin versant d'Incheville, les sommes étant inscrites au BP 2016,*
- *signer toutes les pièces juridiques, administratives, financières et techniques concourant à la mise en œuvre des travaux et à leur bon déroulement,*
- *signer les conventions de mandat avec les propriétaires agricoles, selon le modèle présenté dans l'ordre du jour,*
- *signer les conventions de financement des travaux avec les communes, selon le modèle présenté dans l'ordre du jour,*
- *signer les conventions d'entretien avec les exploitants locataires selon le modèle présenté dans l'ordre du jour,*
- *solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional de Haute-Normandie,...).*

5. Mise à disposition du droit de pêche sur la propriété de Nesle l'Hôpital (80)

M. MAQUET indique que l'EPTB a reçu un courrier de sollicitation d'une association de pêcheurs à la mouche de la vallée qui souhaiterait que la propriété de l'EPTB soit mise à la disposition de ses membres. Cette association prône « la pêche no-kill », c'est-à-dire la remise à l'eau systématique de tous les poissons capturés.

M. MACKELBERG rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, le droit de pêche, attribué au Groupement d'Intérêt Piscicole de la Bresle (GIP) sur le site de l'EPTB, est devenu caduc en raison de la disparition de cette association.

Comme le rappelle M. BILLARD, l'Institution apportait son soutien à cette association réciproitaire depuis plusieurs années notamment parce que les départements eux-mêmes n'appartenaient pas à des réciprocités plus grandes que leurs simples territoires départementaux. Actuellement, ce n'est plus le cas. L'idée des élus était, au moment de la création de l'Institution, d'offrir aux associations de pêche de la vallée, un parcours supplémentaire à tous ceux qui s'inscrivaient dans ce GIP. Ce travail d'accompagnement n'a pas toujours été à la hauteur de l'investissement humain, puisqu'au maximum, cette réciprocité n'a réussi à fédérer, temporairement, que 6 ou 7 associations sur les 13 de la vallée.

Mme DUCROCQ souhaite savoir s'il n'est pas possible d'attribuer aussi ce droit à une association du même type côté Somme ?

M. MACKELBERG précise ne pas connaître d'autres associations de pêcheurs à la mouche côté Somme.

M. BILLARD indique qu'il serait souhaitable qu'à chaque nouvelle sollicitation, celle-ci soit présentée aux membres du Conseil.

Mme LUCOT-AVRIL explique qu'il faudrait s'assurer qu'il n'y aura que de la pêche à la mouche.

M. MACKELBERG indique que le règlement présent sur la propriété de l'EPTB Bresle apporte ces garanties : toutes les techniques règlementaires de pêche sont autorisées à condition que les arpillons soient écrasés et que les prises soient remises à l'eau.

▣ *Le Conseil d'administration, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition sa propriété, uniquement au titre de l'année 2016, à l'association des pêcheurs à la Mouche qui en a fait la demande. Cela sera formalisé par le biais d'une convention que le président de l'EPTB sera habilité à signer au nom de l'Institution. Un bilan devra être dressé, en fin d'année, pour imaginer une éventuelle suite à cette mise à disposition.*

6 Opération sous mandat de restauration de la Continuité écologique - Moulin Assa Abloy

M. MICHEL rappelle le contexte : dans le cadre de l'aide proposée par l'Institution pour accompagner les propriétaires d'ouvrages dans la mise aux normes de leurs moulins, il précise que l'EPTB a déjà signé, en 2014, une convention de mandat déléguant partiellement la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes du moulin, situé sur la propriété de l'entreprise Assa-Abloy. Il était convenu que l'EPTB devait assurer le portage financier de l'étude, mais pas celui des travaux. Compte-tenu de l'état des finances actuelles de l'EPTB, il est proposé aux membres du Conseil que l'Institution porte l'intégralité de l'opération, étude et travaux compris. Le montant maximum qu'il est proposé d'ajouter au BP2016 se monte à 350 000 euros HT. Les modifications apportées à la convention originelle font l'objet de l'avenant n°1, présenté dans l'ordre du jour du conseil.

L'avantage pour l'EPTB est de gérer au mieux les relations avec les multiples prestataires et partenaires financiers de l'opération.

A titre informatif, l'état d'avancement du projet laisse entrevoir une participation de l'entreprise à la dépollution partielle du site, en raison de la présence de PCB retrouvé dans les remblais, qui actuellement se situent à l'endroit du futur aménagement.

M. DECORDE, au vu des prélèvements que l'Etat effectue régulièrement sur les budgets des Agences de l'eau, se demande si l'Agence dispose toujours des ressources financières nécessaires pour supporter les coûts liés à ce type d'opération.

M. MAUGENDRE confirme qu'en dépit de ces prélèvements, l'Agence de l'eau reste fortement mobilisée sur ces opérations de restauration de la continuité écologique (actions prioritaires).

M. MICHEL précise que l'opération devrait permettre une amélioration des fonctionnalités des milieux naturels humides, avec la réhabilitation à la fois de 4 000m² de zones humides et de 600m de cours d'eau.

☐ A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration autorisent le Président à :

- *signer l'avenant à la convention de mandat,*
- *signer toutes les pièces juridiques, administratives, financières et techniques concourant à la mise en œuvre des travaux et à leur bon déroulement,*
- *inscrire au budget les crédits nécessaires à l'opération,*
- *solliciter financièrement le propriétaire du moulin FICHET, l'entreprise Assa Abloy, pour financer, partiellement le projet,*
- *solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil régional,...),*
- *effectuer toutes démarches permettant d'aboutir à la réalisation du projet.*

7 Opération sous mandat de restauration de la Continuité écologique-Moulin de l'abreuvoir : modification de la convention de mandat

Sur l'opération de restauration de la continuité écologique de l'ouvrage dit de "l'Abreuvoir", M. MICHEL précise qu'une délibération a déjà été prise par l'EPTB en date du 23/11/2015 (délibération n°463).

Cette convention n'a pas été acceptée en l'état par les propriétaires qui souhaitent que soit inscrit précisément le linéaire de berge qu'ils conserveront en propriété.

Comme vu dernièrement avec les intéressés, il est proposé les modifications suivantes à la convention :

Proposition d'insertion au sein de l'article 3 du texte ci-dessous :

« *Les travaux devront permettre aux propriétaires de conserver :*

- *sur 180 mètres de linéaire de cours d'eau, les deux berges en propriété ;*
- *sur 60 mètres de linéaire de cours d'eau, la propriété sur uniquement une berge.*

Pour la partie où le propriétaire possèdera les deux berges, sur 150 mètres, le cours d'eau sera en un seul bras. Sur les 30 mètres restants, le débit du cours d'eau, chez les propriétaires, sera au moins de 50% du débit total. »

☐ Le Conseil d'administration autorise M. le Président à :

- *signer la convention de mandat revue,*
- *poursuivre l'opération telle que décidée dans la délibération n°463.*

8. Conventions de travaux de rétablissement de la continuité écologique – Ouvrages d'ASSA ABLOY et de l'ABREUVOIR

Pour certains des ouvrages étudiés et inscrits au BP de cette année, M. MICHEL précise qu'il convient de passer une convention avec les propriétaires nouvellement concernés par ces opérations. Il est proposé aux membres d'étudier les 3 projets de conventions (conventions 2016-01, 2016-04 et 2015-17) qui fixent les conditions d'acceptation de la mise en œuvre de ces opérations au droit de leurs propriétés. Deux concernent le projet d'aménagement de l'ouvrage de la société Assa Abloy, la dernière concernant l'ouvrage dit de "l'Abreuvoir".

☐ *A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent M. le Président à signer les 3 conventions (2016-01, 2016-04 et 2015-17) présentées dans l'ordre du jour du Conseil et qui seront jointes avec la délibération.*

9 Conventions de partenariat avec les communes du bassin versant : « Zéro phyto avant 2017 »

Mme LECOMTE indique aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, et notamment de sa disposition n°11, l'EPTB se chargera d'accompagner les communes dans le passage au "zéro phyto". Pour ce faire, des conventions de partenariat devront être signées avec les communes souhaitant s'engager dans la démarche.

L'impact de cette opération sera nul en terme budgétaire puisque l'étude sera financée par l'Agence de l'eau à hauteur de 70%, les 30% restants étant à la charge de la commune.

M. DECORDE s'interroge sur la nécessité de réaliser de telles études pour les communes.

Mme LECOMTE précise que ces études sont rendues obligatoires par l'Agence de l'eau qui souhaite s'assurer que les solutions alternatives qu'elle pourrait financer par la suite (désherbeur thermique, tracteur équipé,...) seront bien adaptées au contexte en question. Sans ces études préalables, l'Agence n'aidera pas les communes ou les collectivités à s'équiper des matériels adéquats pour se substituer à l'utilisation des phytosanitaires.

M. MAUGENDRE indique qu'il est recherché maintenant une gestion différenciée des espaces verts. Sur la base de ce principe et avec les constats édictés dans le cadre de ces diagnostics, les gestionnaires d'espaces verts vont apprendre à gérer de différentes manières tous les espaces verts dont ils ont la charge.

M. MAQUET et Mme LUCOT-AVRIL expliquent que pour les pavés et les caniveaux, il est très difficile de trouver du matériel efficace.

Mme LORAND-PASQUIER note que les syndicats d'eau doivent appliquer cette réglementation sur les communes adhérentes.

En effet, Mme LECOMTE indique que pour tous les syndicats d'eau souhaitant mettre en place des études ou travaux (mises aux normes, réhabilitation, étude de sécurisation...), il est demandé systématiquement que les communes adhérentes aux syndicats prennent une délibération en faveur d'un passage progressif au "zéro phyto". Sans ces délibérations, le syndicat n'aura plus accès aux financements de l'Agence de l'eau.

☐ *Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise M. le Président à :*

- signer le modèle de convention de partenariat avec les collectivités souhaitant s'engager, présenté dans l'ordre du jour du conseil,*
- lancer les consultations pour les marchés, retenir les prestataires et engager les marchés,*
- assurer l'ensemble des démarches administratives,*
- solliciter les financeurs (Agence de l'Eau...),*
- signer toutes les pièces juridiques, administratives, financières et techniques pour permettre le bon déroulement de cet accompagnement.*

10. Convention de formation 2016 des agents de l'Institution de la Bresle avec le CNFPT

M. BILLARD rappelle qu'il convient d'entériner une convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale au titre des diverses formations qu'il propose et dont peuvent bénéficier les salariés de l'EPTB Bresle au cours de l'année 2016. Par anticipation à la définition du plan de formation 2016 des agents de l'Institution interdépartementale de la Bresle, il convient d'autoriser M. le Président à signer la convention proposée par le CNFPT. Cette convention est jointe en annexe à l'ordre du jour.

☐ *Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent M. le Président à signer la convention simple de formation avec le CNFPT.*

11. Projet agro-environnemental et climatique – campagne 2016 – partie Normandie

Dans le cadre de l'animation du projet agro-environnemental et climatique que l'EPTB porte, côté seinomarin, de son bassin versant, les services de la région Normandie demandent que le plan de financement prévisionnel déposé soit délibéré officiellement par les structures candidates. Dans ce cadre, M. BILLARD expose le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses :

- prestations de service (sous-traitance à la Chambre d'agriculture 76 : 36 000€ TTC
- frais de personnel de l'EPTB affectés à la mission : 4 050.00€ TTC
- frais de déplacement prévisionnels : 591.50€ TTC
- Frais de structure : 607.50€ TTC
- Total de 41 249.00€ TTC

Il précise que le financement prévisionnel interviendrait en année 2017 à hauteur d'environ 80% du montant des dépenses indiquées ci-avant.

☐ *A l'unanimité, les membres du Conseil adopte le plan de financement déposé dans le cadre du PAEC 2016 côté Normandie.*

12. Tarification des repas proposés par l'Institution dans le cadre de ses missions d'animation de bassin versant

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter une participation financière aux repas organisés par l'Institution, lors de journées thématiques, réunions, colloques,...

La tarification proposée est de 15€ le repas, par personne. La gratuité est proposée aux agents de l'Institution, comme aux élus membres du conseil, ainsi qu'à certaines personnes invitées (intervenants, ...). Une liste de ces dernières sera établie et validée par le Président de l'EPTB lors de chacune de ces manifestations. Comme le rappelle M. BILLARD, ceci est une proposition qui est faite aux membres car dans le cadre de certaines journées organisées par l'EPTB, il s'avère que le coût peut être assez élevé. A titre d'exemple, Mme LECOMTE indique que la journée "zéro phyto" ouverte à plus de 100 personnes impliquerait une dépense en frais de repas d'environ 1 000€.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration estiment que pour continuer à mobiliser sur les thématiques portées par l'EPTB (SAGE, etc...), il est préférable de ne pas demander de participation.

13. Renouvellement de la convention avec l'ADAS 76

Lors du dernier conseil d'administration, en date du 1^{er} mars 2016, le renouvellement de la convention avec l'ADAS 76 (association avec laquelle l'Institution conventionne depuis quelques années) a été soumis aux membres du conseil d'administration. Ceux-ci n'ont pas souhaité engager l'Institution et ont sollicité une comparaison avec les services que propose le CNAS.

Depuis le début de l'année 2016, l'Institution bénéficie de l'action sociale proposée par l'ADAS 76 et comme le précise M. BILLARD, aucun devis n'a, par ailleurs, encore été sollicité auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

A ce titre, il est sollicité des membres du conseil d'autoriser le Président à signer la convention, proposée en annexe à l'ordre du jour, avec l'ADAS 76, pour une durée uniquement d'un an.

Lors d'un prochain conseil d'administration, un comparatif des prestations proposées par les 2 organismes, à compter de 2017, sera proposé aux membres du conseil, à titre comparatif.

☞ A l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent M. le Président à signer la convention, présentée en annexe à l'ordre du jour avec l'ADAS 76, la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6474 du budget de l'Institution.

14. Divers : prochain conseil d'administration

M. MAQUET propose qu'un prochain conseil se déroule en basse vallée et qu'il soit regroupé avec un temps de visite sur plusieurs des sites de projets suivis ou portés par l'Institution interdépartementale. Il propose également qu'au cours de cette journée, soit faite l'inauguration des travaux de réhabilitation de la mare de Millebosc.

Les élus se déclarent favorables au principe et la date du 15 juin est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MAQUET lève la séance et invite les personnes présentes à partager un verre de l'amitié et un repas servi sur place.

La séance est levée à 12h30.

FIN DU CA
